Lorsque le mécréant fait une bonne action, il en est récompensé par quelque nourriture d'ici-bas. Quant au croyant, Allah lui réserve ses bonnes actions pour l’au-delà et Il lui accorde quelques donations ici-bas pour son obéissance.

Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) relate : « Lorsque le mécréant fait une bonne action, il en est récompensé par quelque nourriture d'ici-bas. Quant au croyant, Allah lui réserve ses bonnes actions pour l’au-delà et Il lui accorde quelques donations ici-bas pour son obéissance. » Dans une autre version : « Allah ne lèse jamais un croyant pour une bonne action qu’il a accomplie. Pour elle, Il lui accorde quelque chose ici-bas ainsi que la récompense dans l’au-delà. Quant au mécréant, les bonnes actions qu’il fait ici-bas se traduisent en nourriture accordée de sorte que, lorsqu’il arrivera dans l’au-delà, il n’aura plus aucune bonne action et ne pourra être récompensé. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Lorsque le mécréant fait une bonne action, Allah le récompense en lui attribuant subsistance ici-bas. Quant au croyant, lorsqu’il fait une bonne action, Allah lui réserve sa récompense pour l’au-delà, tout en lui attribuant aussi subsistance pour son obéissance. Allah, Béni et Exalté soit-Il, ne cesse de rétribuer le croyant pour ses bonnes actions. Il lui accorde subsistance dans ce bas monde et le récompense après la mort. Quant au mécréant, Allah lui accorde subsistance dans ce bas monde, en contrepartie des bonnes actions qu’il a accomplies. Ainsi, après la mort, il n’aura aucune bonne action pour laquelle il pourrait être récompensé. Les savants sont unanimes quant au fait que celui qui meurt mécréant n’aura aucune récompense dans l’au-delà. Il ne sera pas rétribué pour les œuvres qu’il accomplissait sur Terre et par lesquelles il aurait cherché à se rapprocher d’Allah. Car la Foi est une condition d'acceptation des œuvres. Dans ce hadith, il est stipulé que subsistance lui sera accordée ici-bas en contrepartie des bonnes actions qu’il avait faites pour se rapprocher d’Allah. C’est-à-dire : le genre d’œuvres qui sont valables même sans intention, comme : l’entretien des liens de parenté, la charité, l’affranchissement des esclaves, l’hospitalité, l’altruisme, les bonnes actions à l'égard d'autrui et autres œuvres de ce genre. Par contre, si un mécréant fait ce genre de bonnes actions puis entre en Islam, il sera récompensé pour elles dans l’au-delà, comme l'indique le hadith : « Tu es entré en Islam avec ce que tu as fait précéder comme bien. » [Al-Bukhârî].